

Les bénéficiaires

Les salariés ou préretraités des entreprises du secteur privé non-agricole :

- En CDD,
- En CDI,
- En contrat à temps partiel,
- En contrat de qualification,
- En intérim,
- Retraités depuis moins de 5 ans.

Les jeunes de moins de 30 ans :

(y compris les fonctionnaires non-titulaires et salariés du secteur agricole)

- En situation d'emploi,
- En formation au sein d'une entreprise (contrat d'apprentissage, de professionnalisation ou d'alternance),
- En stage en entreprise d'au moins 3 mois,
- En recherche d'emploi (inscrits à Pôle Emploi),
- Etudiants justifiant d'un CDD d'au moins trois mois en cours, étudiants justifiant d'un ou plusieurs CDD d'une durée cumulée d'au moins trois mois au cours des 6 derniers mois, étudiants justifiant d'une convention de stage d'au moins trois mois en cours.
- Etudiants boursiers d'Etat (Ministère chargé de l'enseignement supérieur).

Les caractéristiques

Avance gratuite du dépôt de garantie, accordée sous forme de prêt amortissable sur une durée maximum de 25 mois avec :

- Un différé de paiement de 3 mois,
- Une mensualité de 20 € minimum,
- Une obligation de remboursement anticipé en cas de départ avant la dernière échéance prévue, dans un délai maximal de 3 mois à compter du départ.

Montant du dépôt de garantie prévu dans le bail dans la limite de **500 €**. En cas de colocation, l'avance ne peut couvrir que la quote-part du dépôt de garantie du bénéficiaire de l'aide

Taux : 0 %

Les conditions

- Présentation de la demande **au plus tard** deux mois après l'entrée dans les lieux.
- Signature d'un bail d'habitation (ou avenant à un bail en cas de colocation), ou d'une convention d'occupation en structure collective.
- Impossibilité de cumuler sur un même logement et pour un même bénéficiaire, l'Avance Loca-Pass® avec une autre Avance Loca-Pass® ou une aide de même nature accordée par le FSL.
- Le demandeur ayant déjà obtenu une Aide Loca-Pass® pour un précédent logement peut présenter une nouvelle demande d'aide pour une nouvelle résidence principale s'il est à jour de ses engagements.

UN CREDIT VOUS ENGAGE ET DOIT ETRE REMBOURSE.

VERIFIEZ VOS CAPACITES DE REMBOURSEMENT AVANT DE VOUS ENGAGER.

@marque déposée pour le compte d'Action Logement.

Téléchargez vos dossiers sur www.groupecileo.com

Pour nous contacter, service relations clients :

05 61 14 52 52 – contact@groupecileo.com